

BITOTA Fidele

Comptabilité

22-M-1988

Doc. 1
Pag 5

BITOTA Fidèle
C/O Comptable de Préfecture
RUHENGIERI

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 18.118.04.03.02
Inscrit sous poste 52-73 du 14 OCT. 1988
Kigali, le 14 OCT. 1988
Le Gestionnaire des crédits

22 NOV. 1988

FACTURE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances, Service de la Comptabilité et de l'Ordonnancement doit à BITOTA Fidèle la somme de **DOUZE MILLE DEUX CENT NONANTE SIX FRANCS RWANDAIS.-**

pour avoir transporté le Comptable de Préfecture, KANAMUGIRE Damien en date, lieu et motif ci-après avec son véhicule personnel de : Marque : Voiture Toyota
Puissance fiscale : 7 Cv
N° plaque : H B 00 57

Date	Itinéraire suivi	Motif	Km	Taux	Montant
07/06/83	Ruhengeri-Kigali + circulation en ville et retour	chercher matériels de bureau	(104x2) + 10	58	12.296.-
TOTAL			212	58	12.296.-

O.T. 584 du 31-12-88

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : **DOUZE MILLE DEUX CENT NONANTE SIX FRANCS RWANDAIS.-**

Pour transport conforme
Le Comptable de Préfecture
KANAMUGIRE Damien

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 21 NOV. 1988

Fait à Ruhengeri, le 9/06/83
BITOTA Fidèle

Vu pour approbation
Le Préfet de Préfecture
ZIGIRANGIRWA Prottais



Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 13.072.03.02
Inscrit sous poste 117 du 18 JUIL. 1988
Kigali, le 18 JUIL. 1988
Le Gestionnaire des crédits

APC 1681/58

Signature of the credit manager

BITOTA Fidèle
C/O. Comptable de Préfecture

RUBENGERI.-

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge de 18-118-04-03-02

Incrit sans pour 52-73
14 OCT. 1988
14 OCT. 1988

Le Gérant des crédits

FACTURE.-

LE Gouvernement de la République
Rwandaise, Ministère des Finances, Service de la Comptabilité et de
l'Ordonnancement doit à BITOTA Fidèle la somme de **DEUX MILLE DEUX CENT
NONANTE SIX FRANCS RWANDAIS** pour avoir transporté
le Comptable de Préfecture, KANAMUCIRE Damien en date, lieu et motif
ci-après avec son véhicule personnel de: Marque : Voiture Toyota
Puissance fiscale : 7 CV
N° plaque : HB 00 57

Date	Itinéraire suivi	Motif	En	Taux	Montant
07/06/83	Rubengeri-Nigali + circulation en ville et retour.	Chercher matériels de bureau	(107 52) _x + 10	50	12.296.-
			212	50	12.296.-

Certifié sincère et véritable et arrêté
à la somme de: **DEUX MILLE DEUX CENT NONANTE SIX FRANCS RWANDAIS.-**

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
21 NOV 1988

Pour transport conforme
Le Comptable de Préfecture
KANAMUCIRE Damien
Ruguru, le

Fait à Rubengeri, le 09/06/83
BITOTA FIDÈLE

Vu pour approbation
Le Préfet de Préfecture

RUBENGERI
REPUBLIQUE RWANDAISE
Préfet
RUBENGERI

NYIRAZA Fidèle
C/G. Comptable de Préfecture

RECHERCHÉ

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 18-118-04-03-02
Inscrit sous le n° 5273
14 OCT. 1988
14 OCT. 1988
Le Gestionnaire des crédits

FACTURE

LE Gouvernement de la République
Rwandaise, Ministère des Finances, Service de la Comptabilité et de
l'ordonnancement doit à NYIRAZA Fidèle la somme de **DEUX MILLE DEUX CENT
QUARANTE SIX FRANCS RWANDAIS** pour avoir transporté
le Comptable de Préfecture, **KAMUCIRE** Basien en date, lieu et motif
ci-après avec son véhicule personnel de: Marque : Voiture Toyota
Puissance fiscale : 7 cv
N° plaque : NB 00 57

Date	Itinéraire suivi	Motif	En	Deux	Contant
07/06/83	Ruhengeri-Kigali + circulation en ville et retour.	Chercher matériels de bureau	(101 12) _x + 10	50	12.296.-
			212	50	12.296.-

Certifié sincère et véritable et arrêté
à la somme de: **DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE SIX FRANCS RWANDAIS**

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 21 NOV. 1988

Fait à Ruhengeri, le 09/06/83
NYIRAZA Fidèle

Pour transport conforme
Le Comptable de Préfecture



Vu pour approbation
Le Préfet de Préfecture



RIZWA FIDÈLE
C/S. Comptable de Préfecture

~~RECHERCHÉ~~

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge de 18-118-04-03-02

Inscrit sous poste 52-73

K. R. 14 OCT 1988

Le Gestionnaire des crédits

FACTURE

Le Gouvernement de la République
Rwandaise, Ministère des Finances, Service de la Comptabilité et de
l'ordonnancement doit à RIZWA FIDÈLE la somme de **DEUX MILLE DEUX CENT
QUARANTE SIX FRANCS RWANDAIS** pour avoir transporté
le Comptable de Préfecture, **ASSURANCE** l'union en date, lieu et motif
ci-après avec son véhicule personnel de: Marque : Voiture Toyota
Puissance fiscale : 7 CV
N° plaque : BS 00 57

Date	Itinéraire suivi	Motif	En	Taux	Montant
07/06/88	Ruhengeri-Kigali + circulation en ville et retour.	chercher matériels de bureau	(104 x 2) _x + 10 —	50	12.200.-
			212	50	12.200.-

Certifié sincère et véritable et arrêté
à la somme de: **DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE SIX FRANCS RWANDAIS**

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES
Kigali, le 21 NOV. 1988

fait à Ruhengeri, le 07/06/88
RIZWA FIDÈLE

Pour transport effectué
Le Comptable de Préfecture



Vu pour approbation
Le Préfet de Préfecture





Budget: ordinaire
Exercice: 1988
Imputation: 118.04-03.02
poste 52-73 du 14/03
le 31/12/88

Ministère de Finances et Economie

REQUISITOIRE

Le Transporteur Bitota Fiobele

résidant à Ruhengeri Préfecture de Ruhengeri

est prié de transporter Monsieur (s) Karumugé Damien



Motif de voyage: service

se rendant de Ruhengeri à Kigali

Distance de 212 km à 58 fr. le km soit 12.296

Arrêté à la somme de douze mille deux cent quarante six

Fait à Kigali le 17/10 1988

- Le gestionnaire des crédits
- Le sous-gestionnaire des crédits ⁽¹⁾
- Le comptable de Préfecture

(1) Qualification du fonctionnaire ou de l'agent.
 (2) Préciser l'endroit de départ et d'arrivée — ne pas omettre de mentionner entre parenthèse : aller — aller-retour.
 (3) Montant en toutes lettres.
 (4) Biffer la mention inutile.